



Publication dans
Feuille Officielle
le 9.12.2011 Page 1200/49

Arrêté concernant la circulation routière

(Du 23 novembre 2011)

Lieu : rue des Mille-Boilles 4

Type d'arrêté: Arrêté sur terrain privé, article n°15794 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 1^{er} septembre 2011;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé n°15794 du cadastre de la commune de Neuchâtel, propriété de l'Eglise évangélique apostolique (Centre de Vie) à Neuchâtel, (signaux 2.50 O.S.R., plus plaque complémentaire "Privé excepté locataires des cases", placés à l'Est de l'immeuble rue des Mille-Boilles 4, accès depuis la rue des Tunnels).

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 23 novembre 2011

Décision : approuvé ce jour

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, - 6 DEC. 2011

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti
Nicolas Merlotti